

Influenza aviaire : les prochaines étapes

Débutée le 3 janvier dans le Gers, l'épizootie a touché 156 exploitations sur lesquelles 914 745 animaux ont été abattus sur ordre de l'administration. En palmipèdes à foie gras, et en tenant compte des périodes de vides sanitaires imposées, il est estimé que cette crise sanitaire engendrera une baisse de la production annuelle de 20 à 25 %.

Du côté des indemnisations

Concernant les indemnisations du volet dit sanitaire un premier acompte de 75% de la valeur marchande objective (VMO) des animaux, sur la base des barèmes de la dernière crise, a été versé à tous les éleveurs, ce qui représente près de 4 millions d'euros.

La Direction Départementale des Territoires de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - DDETS-PP du Gers (précédemment DDCSPP) en charge de la gestion de ces dossiers a diffusé auprès des experts désignés par

les éleveurs les modalités pour finaliser le montant des indemnisations à verser. La phase des expertises est donc engagée. A noter qu'une expertise ne peut être présentée au paiement que lorsque tous les justificatifs des dépenses éligibles sont joints au dossier.

Concernant le volet des indemnisations pour les pertes de production qui concernent tous les producteurs en zones réglementées, y compris les sites foyers et dépeuplés, le dispositif permettant le dépôt des dossiers

est attendu courant mai pour les éleveurs de gibiers et sur la deuxième partie de juin pour les palmipèdes et les galliformes.

Les négociations sont toujours en cours pour obtenir un acompte de 50 à 60 % de la perte estimée dans le courant de l'été. En effet, la prise en compte d'une indemnisation de 50 % de la perte de marge brute au-delà des 150 jours suivant la levée de la zone réglementée décale le dépôt du dossier définitif sur septembre-octobre pour des paiements à partir de la fin d'année.

La situation sanitaire s'améliore

L'abaissement du niveau de risque national à « modéré », décidé le 23 avril, permet de lever l'obligation de claustration dans les élevages situés en zone indemne. Elle reste cependant en vigueur dans les zones réglementées.

Les apparitions de cas isolés d'influenza dans l'avifaune appellent néanmoins à maintenir une grande vigilance et à respecter les mesures de biosécurité.

Pour rappel les remises en place d'animaux lorsqu'elles

sont autorisées dans les zones réglementées restent soumises à conditions et autorisations par la DDETS-PP.

Concernant le Gers le calendrier pour les zones réglementées gersoises est (*sous réserve d'ajustements après bouclage d'impression du journal*):

- Pour la zone de surveillance renforcée, partie ouest du département, autorisation de remise en place des palmipèdes au 13 mai. Passage en zone indemne à mi-juin. A noter un décalage de 2

jours pour le secteur d'Eauze.

- Pour la zone de surveillance sud, le passage en zone indemne est prévu à partir du 17 mai.

- Concernant le secteur de Castelnaud Barbarens, la récente levée de zone de protection et sa transformation en zone de surveillance est suivie d'une période de 4 semaines de vide sanitaire pour les palmipèdes. La levée de cette zone de surveillance et le passage en zone indemne interviendra à l'issue de ces 4 semaines en semaine 24.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Filières, Alimentation et Tourisme au 05.62.61.77.40